

2014

*LES GRANDES QUESTIONS  
DU  
DROIT*

Marie-Anne FRISON-ROCHE  
Professeur des Universités

*Leçon n° 9*

***LE CONTRAT COMME TECHNIQUE***

## I. LES DEUX TEMPS DE FORMATION DU CONTRAT : FORMATION ET EXÉCUTION



### A. LA FORMATION DU CONTRAT

1. Les éléments subjectifs : les vices du consentement

a. L'erreur : méconnaissance de la réalité de la victime

## I. LES DEUX TEMPS DE FORMATION DU CONTRAT : FORMATION ET EXÉCUTION

Article 1110, al.1 du Code civil :  
L'erreur **n'est** une cause de nullité de la convention **que lorsqu'elle** tombe sur la substance même de la chose qui en est l'objet.

### A. LA FORMATION DU CONTRAT

1. Les éléments subjectifs : les vices du consentement

a. L'erreur : méconnaissance de la réalité de la victime

Article 1110, al.1 du Code civil :  
L'erreur n'est une cause de nullité de la convention **que** lorsqu'elle tombe sur la substance même de la **chose** qui en est l'objet.

**La lésion ne vicie les conventions que dans certains contrats** ou à l'égard de certaines personnes, ainsi qu'il sera expliqué en la même section.

## I. LES DEUX TEMPS DE FORMATION DU CONTRAT : FORMATION ET EXÉCUTION

### A. LA FORMATION DU CONTRAT

1. Les éléments subjectifs : les vices du consentement

a. L'erreur : méconnaissance de la réalité de la victime

Article 1110, al.1 du Code civil :  
L'erreur n'est une cause de nullité de la convention **que** lorsqu'elle tombe sur la substance même de la **chose** qui en est l'objet.



## I. LES DEUX TEMPS DE FORMATION DU CONTRAT : FORMATION ET EXÉCUTION

### A. LA FORMATION DU CONTRAT

1. Les éléments subjectifs : les vices du consentement

a. L'erreur : méconnaissance de la réalité de la victime

Article 1110, al.1 du Code civil :  
L'erreur n'est une cause de nullité de la convention **que** lorsqu'elle tombe sur la substance même de la **chose** qui en est l'objet.

## I. LES DEUX TEMPS DE FORMATION DU CONTRAT : FORMATION ET EXÉCUTION

### A. LA FORMATION DU CONTRAT

1. Les éléments subjectifs : les vices du consentement

a. L'erreur : méconnaissance de la réalité de la victime



# I. LES DEUX TEMPS DE FORMATION DU CONTRAT : FORMATION ET EXÉCUTION

## A. LA FORMATION DU CONTRAT

### 1. Les éléments subjectifs : les vices du consentement

a. L'erreur : méconnaissance de la  
réalité de la victime





# I. LES DEUX TEMPS DE FORMATION DU CONTRAT : FORMATION ET EXÉCUTION



## A. LA FORMATION DU CONTRAT

### 1. Les éléments subjectifs : les vices du consentement

a. L'erreur : méconnaissance de la réalité de la victime

Article 1116, al.1 du Code civil : Le dol est une cause de nullité de la convention lorsque les **manoeuvres** pratiquées par l'une des parties sont telles, qu'il est évident que, sans ces manoeuvres, l'autre partie n'aurait pas contracté.

## I. LES DEUX TEMPS DE FORMATION DU CONTRAT : FORMATION ET EXÉCUTION

### A. LA FORMATION DU CONTRAT

1. Les éléments subjectifs : les vices du consentement

**b. Le dol : délit civil du contractant**

Article 1116, al.1 du Code civil : Le dol est une cause de nullité de la convention lorsque les **manoeuvres** pratiquées par l'une des parties sont telles, qu'il est évident que, sans ces manoeuvres, **l'autre partie n'aurait pas contracté.**

## I. LES DEUX TEMPS DE FORMATION DU CONTRAT : FORMATION ET EXÉCUTION

### A. LA FORMATION DU CONTRAT

1. Les éléments subjectifs : les vices du consentement

b. Le dol : délit civil du contractant

# I. LES DEUX TEMPS DE FORMATION DU CONTRAT : FORMATION ET EXÉCUTION



## A. LA FORMATION DU CONTRAT

1. Les éléments subjectifs : les vices du consentement

b. Le dol : délit civil du contractant

Article 1111 du Code civil : **La violence exercée contre celui qui a contracté l'obligation est une cause de nullité, encore qu'elle ait été exercée par un tiers autre que celui au profit duquel la convention a été faite.**

## I. LES DEUX TEMPS DE FORMATION DU CONTRAT : FORMATION ET EXÉCUTION

### A. LA FORMATION DU CONTRAT

1. Les éléments subjectifs : les vices du consentement

**c. La violence : protection d'un consentement libre**

Article 1112 : Il y a violence lorsqu'elle est de nature à faire **impression sur une personne raisonnable**, et qu'elle peut lui inspirer la **crainte d'exposer sa personne ou sa fortune à un mal considérable et présent**.

On a égard, en cette matière, à **l'âge, au sexe et à la condition des personnes**.

## I. LES DEUX TEMPS DE FORMATION DU CONTRAT : FORMATION ET EXÉCUTION

### A. LA FORMATION DU CONTRAT

1. Les éléments subjectifs : les vices du consentement

**c. La violence : protection d'un consentement libre**

I. LES DEUX TEMPS DE FORMATION  
DU CONTRAT : FORMATION ET  
EXÉCUTION



A. LA FORMATION DU CONTRAT

1. Les éléments subjectifs : les vices du consentement

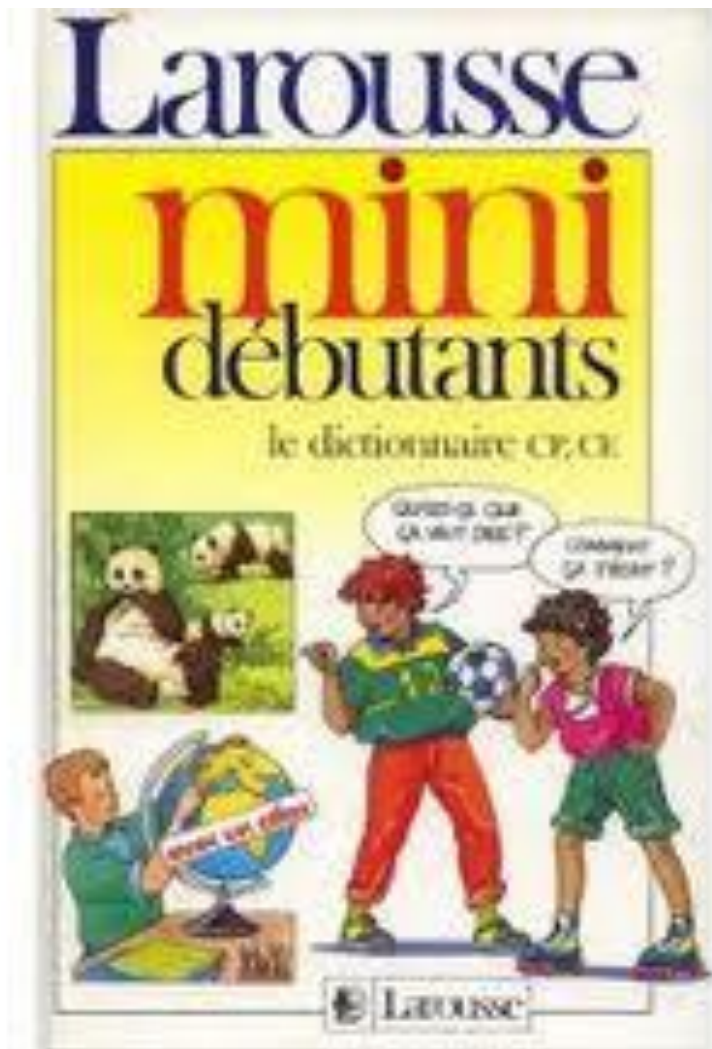
c. La violence : protection d'un  
consentement libre

LES DEUX TEMPS DE FORMATION  
CONTRAT : FORMATION ET  
ÉCUTION

LA FORMATION DU CONTRAT

Les éléments subjectifs : les vices du  
consentement

c. La violence : protection d'un  
consentement libre





I. LES DEUX TEMPS DE FORMATION  
DU CONTRAT : FORMATION ET  
EXÉCUTION



A. LA FORMATION DU CONTRAT

2. Les éléments objectifs : l'objet et la cause

a. L'objet

## I. LES DEUX TEMPS DE FORMATION DU CONTRAT : FORMATION ET EXÉCUTION

Article 1128 du Code civil : **Il n'y a que les choses qui sont dans le commerce** qui puissent être l'objet des conventions.

### A. LA FORMATION DU CONTRAT

2. Les éléments objectifs : l'objet et la cause

a. L'objet

I. LES DEUX TEMPS DE FORMATION  
DU CONTRAT : FORMATION ET  
EXÉCUTION



A. LA FORMATION DU CONTRAT

2. Les éléments objectifs : l'objet et la cause

a. L'objet

I. LES DEUX TEMPS DE FORMATION  
DU CONTRAT : FORMATION ET  
EXÉCUTION



A. LA FORMATION DU CONTRAT

2. Les éléments objectifs : l'objet et la cause

a. L'objet

## I. LES DEUX TEMPS DE FORMATION DU CONTRAT : FORMATION ET EXÉCUTION

Article 1131 du Code civil :  
L'obligation **sans cause**, ou  
sur une **fausse cause**, ou  
sur une **cause illicite**, ne  
peut avoir aucun effet.

### A. LA FORMATION DU CONTRAT

2. Les éléments objectifs : l'objet et la  
cause

#### b. La cause

I. LES DEUX TEMPS DE FORMATION  
DU CONTRAT : FORMATION ET  
EXÉCUTION



A. LA FORMATION DU CONTRAT

2. Les éléments objectifs : l'objet et la cause

b. La cause

I. LES DEUX TEMPS DE FORMATION  
DU CONTRAT : FORMATION ET  
EXÉCUTION



A. LA FORMATION DU CONTRAT

2. Les éléments objectifs : l'objet et la cause

b. La cause



## I. LES DEUX TEMPS DE FORMATION DU CONTRAT : FORMATION ET EXÉCUTION

### A. LA FORMATION DU CONTRAT

2. Les éléments objectifs : l'objet et la cause

b. La cause



## I. LES DEUX TEMPS DE FORMATION DU CONTRAT : FORMATION ET EXÉCUTION

Article 1101 du Code civil : **Le contrat est une convention par laquelle une ou plusieurs personnes s'obligent, envers une ou plusieurs autres, à donner, à faire ou à ne pas faire quelque chose.**

### B. L'EXÉCUTION DU CONTRAT

1. Le principe d'exécution de l'obligation

## I. LES DEUX TEMPS DE FORMATION DU CONTRAT : FORMATION ET EXÉCUTION

Article 1142 du Code civil : Toute obligation de faire ou de ne pas faire **se résout en dommages et intérêts** en cas d'inexécution de la part du débiteur.

### B. L'EXÉCUTION DU CONTRAT

#### 1. Le principe d'exécution de l'obligation

## I. LES DEUX TEMPS DE FORMATION DU CONTRAT : FORMATION ET EXÉCUTION

Article 1134, al.1 du Code civil : Les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites.

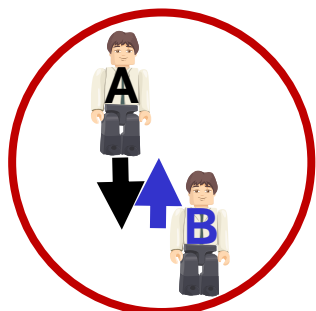
Article 1165 : Les conventions n'ont d'effet qu'entre les parties contractantes ; elles ne nuisent point au tiers, et elles ne lui profitent que dans le cas prévu par l'article [1121](#).

## B. L'EXÉCUTION DU CONTRAT

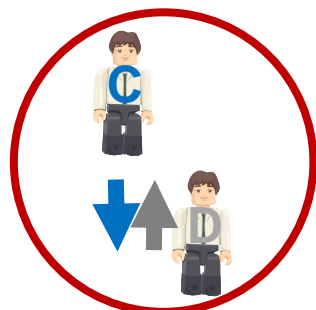
### 2. Le périmètre de l'exécution de l'obligation

# Représentation des actions contractuelles

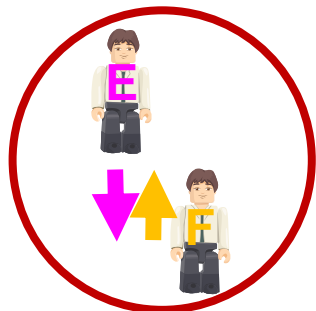
Représentation traditionnelle et formelle :  
contrats bilatéraux, atomisés et autonomes



Contrat entre A et B

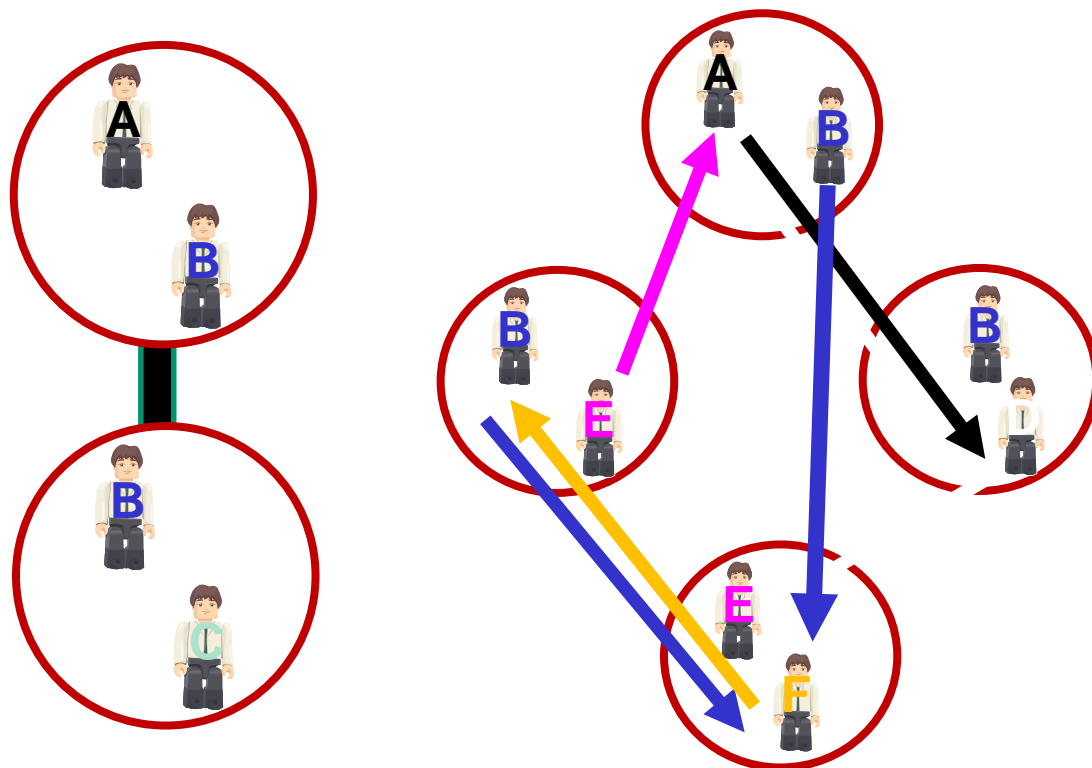


Contrat entre C et D



Contrat entre E et F

Représentation actuelle et concrète :  
Contrats intégrés dans des opérations à plusieurs personnes,  
interdépendantes



I. LES DEUX TEMPS DE FORMATION  
DU CONTRAT : FORMATION ET  
EXÉCUTION



B. L'EXÉCUTION DU CONTRAT

2. Le périmètre de l'exécution de  
l'obligation

I. LES DEUX TEMPS DE FORMATION  
DU CONTRAT : FORMATION ET  
EXÉCUTION



B. L'EXÉCUTION DU CONTRAT

2. Le périmètre de l'exécution de l'obligation

## II. LES SANCTIONS DES VICES DE FORMATION OU D'EXÉCUTION

### A. L'ANÉANTISSEMENT DU CONTRAT



#### 1. L'annulation

a. La violence de la nullité,  
relative ou absolue

## II. LES SANCTIONS DES VICES DE FORMATION OU D'EXÉCUTION

### A. L'ANÉANTISSEMENT DU CONTRAT

#### 1. L'annulation

b. L'effet dans le temps de la  
nullité





## II. LES SANCTIONS DES VICES DE FORMATION OU D'EXÉCUTION

### A. L'ANÉANTISSEMENT DU CONTRAT

#### 2. La résolution



## II. LES SANCTIONS DES VICES DE FORMATION OU D'EXÉCUTION

### B. LES DOMMAGES ET INTÉRÊTS

#### 1. Le dommage contractuel réparable



## II. LES SANCTIONS DES VICES DE FORMATION OU D'EXÉCUTION

### B. LES DOMMAGES ET INTÉRÊTS

#### 2. L'aménagement contractuel du dommage réparable

##### a. La clause pénale

Article 1152 du Code civil : Lorsque la convention porte que celui qui manquera de l'exécuter payera une certaine somme à titre de dommages-intérêts, il ne peut être alloué à l'autre partie une somme plus forte, ni moindre.

Article 1152 du Code civil : Lorsque la convention porte que celui qui manquera de l'exécuter payera une certaine somme à titre de dommages-intérêts, il ne peut être alloué à l'autre partie une somme plus forte, ni moindre.

Néanmoins, le juge peut, même d'office, modérer ou augmenter la peine qui avait été convenue, si elle est manifestement excessive ou dérisoire. Toute stipulation contraire sera réputée non écrite.

## II. LES SANCTIONS DES VICES DE FORMATION OU D'EXÉCUTION

### B. LES DOMMAGES ET INTÉRÊTS

#### 2. L'aménagement contractuel du dommage réparable

##### a. La clause pénale

## II. LES SANCTIONS DES VICES DE FORMATION OU D'EXÉCUTION

### B. LES DOMMAGES ET INTÉRÊTS

#### 2. L'aménagement contractuel du dommage réparable

##### b. La clause limitative de responsabilité

